N° 2023/T/231

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les conditions climatiques et la détérioration de la pelouse génèrent l'interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de rugby au Complexe « Jacques Berthier »

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur de rugby situé au Complexe « Jacques Berthier » à ST JEAN DE BOURNAY est déclaré interdit pour les entrainements à compter du 11/12/2023 jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 2 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le président du Rugby Club Saint Jeannais

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 11 décembre 2023.

Le Maire,
Franck POURRAT -

MAIRIE 38 (Isère)

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Affichage et publication, le